Un exemple de politique de protection en France

Le site de l'abbaye cistercienne de Cherlieu (Haute-Saône)

> Catherine Chapuis Béatrice Renahy * Jean-Claude Roussel****

The authors, whose professional interests were entirely different, have joined their efforts to set up a multidisciplinary strategy in order to manage correctly the Cistercian landscapes at Cherlieu. A top priority is the preservation of the woodlands which have been subjected to industrial forestry since 1860. The National Forest Office (ONF) is now trying to regenerate a cultural landscape which will be closely associated to the visit of the architectural remains of Cherlieu Abbey.

Protection, gestion et animation par Béatrice Renahy

a. La protection du site

D'un point de vue sitologique ou patrimonial, la Franche-Comté n'est certes pas la région la plus riche de France mais outre la Saline Royale d'Arc-et-Senans et Notre-Dame de Ronchamps, elle rassemble les richesses plus discrètes d'un «petit patrimoine rural» essentiellement composé de fontaines, lavoirs, mairies, églises et calvaires datant principalement des XVIII^e et XX^e siècles. Toutefois, la région ne recense pas moins de dix-sept sites cisterciens, parmi lesquels l'abbaye de Cherlieu, située aux confins nord de la Franche-Comté, au nordouest de Vesoul et plus précisément sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Cherlieu. Mais, quelles raisons avions-nous de protéger celui de Cherlieu plutôt que les

seize autres? A vrai dire aucune! L'histoire récente incitait plus à le laisser en état plutôt qu'à y instaurer une protection.

Qu'on en juge! Classé monument historique en 1841 à la demande de Montalembert, déclassé en 1903 puis reclassé en 1929, pour être de nouveau déclassé en 1936 et à nouveau reclassé en 1984, ce site gravement endommagé et abondamment pillé ne semblait présenter qu'un intérêt limité. Le classement au titre des monuments historiques du seul élément d'architecture encore en élévation avec le périmètre de protection de 500 m généré par cette mesure, aurait dû suffire à garantir une lente mais honorable disparition de ce vestige.

Ce sont donc essentiellement des travaux de recherches historiques et archéologiques qui apportent la démonstration qu'il s'agit du site le plus important de la région tant sur le plan historique (c'est le site «mère» de l'abbaye d'Acey), que par le potentiel archéologique encore exploitable. Ces données nous ont conduit à une protection globale du site puisque des traces importantes subsis-

Besançon. *** Agence de Protection de la Nature de Franche-Comté,

^{*} Doctorante à l'Université de Franche-Comté, Besançon ** Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté,



 Depuis la voie d'accès sud, au premier plan, le mur occidental du bras nord du transept et, à droite, les bâtiments réguliers. © Catherine Chapuis.

taient et qu'il n'est plus possible de raisonner uniquement en termes de protection ponctuelle mais bien en fonction d'une solution d'ensemble liée à une gestion foncière. Ainsi une action de protection volontaire et argumentée a été engagée fin 1989.

La législation française offre des ressources nombreuses et variées en matière de protection entre les monuments et les sites inscrits ou classés, zones de protection du patrimoine architectural et urbain, réserves naturelles institutionnelles ou volontaires. Entre ces solutions, le choix n'est pas toujours évident à faire et les combinaisons parfois hasardeuses. Les trois mesures seront donc étudiées concurremment.

A Cherlieu, le projet initial prévoyait d'instaurer une protection très forte ; site classé aux abords immédiats du monument, mais au-delà du périmètre de 500 m pour en en préserver essentiellement la perception visuelle ; le reste du site c'est-à-dire le fond du vallon et la partie boisée «forêt domaniale» faisant l'objet d'une simple inscription (Fig. 1).

C'est en se fondant sur les résultats de la recherche historique et archéologique qu'il a été admis que le classement s'imposait sur l'ensemble du site : ces travaux apportant, en effet, la démonstration que toute la partie du site destinée initialement à l'inscription recèlait en fait de nombreux éléments permettant de lire et de comprendre la structure et le fonctionnement du domaine cistercien, et qu'elle méritait donc de bénéficier d'une protection aussi rigoureuse que celle qui était mise en place sur l'abbaye et ses abords. Lorsque la protection d'un site est décidée les deux premiers problèmes préalables sont ceux de sa délimitation, d'une part et de sa gestion, d'autre part.

b. Gestion et animation

La délimitation d'un site est loin d'être évidente dans la mesure où celle-ci doit répondre à la logique propre du site : visuelle, géographique, historique mais aussi politico-économique. Dans le cas de Cherlieu, les travaux de recherche avant permis de mettre en évidence la délimitation du domaine original de l'abbaye, il a été plus facile de faire admettre que c'était la délimitation qui devait servir à l'élaboration du contour géographique. Le seul incident concerne une parcelle qui a été volontairement soustraite du périmètre de protection pour ne pas entraver l'extension de la seule exploitation agricole travaillant encore sur le site et dans un souci de gestion ultérieure.

La protection réglementaire d'un site ne présente d'intérêt et ne se justifie que parce qu'elle permet d'en assurer une conservation et une mise en valeur durables. Ainsi le projet de protection a-t-il permis de refuser à une société spécialisée dans le traitement des déchets industriels l'acquisition du domaine de Marlay, afin d'y déposer des boues de stations d'épuration. En revanche, la récente cessation d'activité d'un agriculteur pose le problème de l'entretien des prairies situées de part et d'autre du ruisseau des Écrevisses. Il est donc impératif d'annexer au décret de classement un plan de gestion, mais cela posera éventuellement un problème relatif au plan de gestion de la forêt domaniale.

La recherche et la protection devraient aboutir à une meilleure lecture du site. Des fouilles d'envergures souhaitées par l'association «Cherlieu, présence cistercienne» ne sont pas, pour des raisons financières, envisageables dans l'immédiat. C'est pourquoi, parallèlement au dossier de protection nous travaillons sur un projet de mise en valeur du site qui pourrait se traduire par une matérialisation au sol des éléments disparus (Fig. 2) et par l'entretien soigné des prairies, permettant ainsi de repérer facilement les éléments restants comme les étangs, leur digue ou les bornes délimitatives de la seigneurie.

Ce travail devrait aboutir à la réalisation avec l'Office national des forêts, d'un «sentier d'interprétation» que nous testons actuellement avec des élèves de classes primaires qui, au cours de l'année scolaire. découvrent le site et l'histoire des lieux à travers l'évolution de la forêt. Cette expérimentation sera couplée avec la visite de groupes d'adultes, et devrait aboutir à la réalisation de deux circuits. l'un adapté aux enfants et le second, plus développé, destiné aux amateurs de VTT et aux randonneurs. Ces projets sont inspirés des exemples nord-américains des parcs nationaux. La possibilité sera donnée de découvrir l'histoire des lieux, la vie des moines parallèlement à l'exploration de la forêt domaniale et de son écosystème. Ain-



2. Emplacement d'un des étangs situé en amont ; asséché, celui-ci a été transformé en prairie.
© Catherine Chapuis.

si. s'il est totalement illusoire d'espérer retrouver l'intégralité d'un site longtemps pillé. nous espérons par cette opération, à caractère pédagogique, faire connaître ce que fut ce lieu chargé d'histoire.

Présentation historique du site par Catherine Chapuis

Les XVII^e et XVIII^e siècles sont riches d'enseignements lorsque l'intérêt est, volontairement circonscrit aux relations économiques qu'une abbaye pouvait entretenir avec le monde séculier. En effet, pléthore du patrimoine temporel sous-entend possibilités d'une mise en valeur optimum de l'ensemble des lieux. Le site de Cherlieu reflète un état d'esprit dans lequel tout semble avoir été mis en place pour la recherche du profit, communément à beaucoup d'abbayes cisterciennes à cette époque.

a. Le site cistercien

Le site de Cherlieu s'étire au fond d'un vallon traversé par le ruisseau dit «des Écrevisses». Il s'étend sur, sensiblement, 3 km de long et sur une largeur de 6 à 700 m.

b. Les accès

De nos jours, seuls deux chemins carrossables permettent d'accéder au hameau de Cherlieu. Au nord, la route de Montigny-lès-Cherlieu, et au sud, la route de Bougey. Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, les accès à l'abbaye étaient plus diversifiés. Le réseau vicinal desservait utilement le secteur proche:

- au sud-est, un chemin conduisait directement à la tuilerie de l'abbaye, communément appelée «ferme de Marlay»,
- au nord-est, un autre chemin permettait de rejoindre Preigney.

Le site de Cherlieu avait donc été conçu dans l'optique d'une exploitation de type domanial. Conforme à la tradition, les fonctions économiques du domaine proche se caractérisent par l'exploitation des étangs, des moulins et de la forêt.

c. Les bâtiments abbatiaux

Éléments fondamentaux du site, les bâtiments abbatiaux sont détruits pour la plupart. Grâce aux aides de l'État, la jeune association «Cherlieu, présence cistercienne» vient d'achever la restauration du bras occidental du transept nord de l'abbatiale Ce mur, d'une longueur approximative de 100 m, demeure l'unique vestige en élévation de l'abbatiale.

Un plan, reconstitué à partir des descriptions des XVII^e et XVIII^e siècles, demeurant hypothétique tant que des fouilles archéologiques d'envergure n'auront pas permis, notamment, de découvrir le véritable schéma du chœur, autorise toutefois à reconnaître à Cherlieu l'agencement classique des abbayes cisterciennes - si ce n'est que les lieux réguliers se trouvent au nord de l'abbatiale. Les cuisine et réfectoire des moines existent encore de nos jours mais sont utilisés à des fins agricoles ; les voûtes ont, de plus, été abattues. Sur les façades extérieures, on peut remarquer les arrachements des voûtes du cloître et de très belles pierres.

La Révolution n'a pas épargné la grande construction de la fin du XVIII^e siècle, à savoir un palais abbatial réunissant l'ensemble des lieux réguliers. De ce bâtiment, construit en forme de croix grecque dont les angles étaient à pan coupé, ne subsiste qu'un talus presque insoupçonnable à l'extrémité d'une prairie.

d. Les fonctions économiques du domaine proche

Les religieux possédaient sept étangs: trois en amont de l'abbaye et quatre en aval. Ces étangs étaient exploités, aux XVII^e et XVIII^e siècles, par l'intermédiaire du faire-valoir indirect. Mais si l'amodiation des droits de pêche, droits du seigneur haut-justicier, étaient l'un des revenus les plus sûrs, les étangs permettant de faire «rouler» les trois moulins, dont l'un (le moulin Ferry



3. Moulin d'Agneaucourt. © Catherine Chapuis.

ou Jean Mourey) se trouve en amont de l'abbaye, et les deux autres (Battand et Agneaucourt) en aval (Fig. 3). La polyvalence d'utilisation de ces moulins est indéniable au Moyen Age. Ils étaient d'abord utilisés pour moudre les «bleds», mais la toponymie des moulins Ferry et Battand semble indiquer une fonction pré-industrielle parallèle, à savoir le broyage des minerais de fer.

Quant au moulin d'Agneaucourt, des indications archivistiques comme des vestiges archéologiques témoignent de cette activité métallurgique. En revanche, l'époque moderne semble avoir circonscrit ces trois moulins dans des fonctions meunières.

A partir de l'annexion de la Franche-Comté par la France, en 1678, l'exploitation de la forêt doit se faire suivant les dispositions de l'Ordonnance des Eaux et Forêts de 1669. La preuve de l'application de cette ordonnance est confirmée par l'utilisation systématique de l'arpent royal au détriment de l'arpent dit de Bourgogne, pour l'estimation des superficies boisées.

Lors de la coupe annuelle, on est donc tenu de réserver un certain nombre de baliveaux par assiette (en moyenne 25). Mais si les plus gros chênes sont vendus à la Marine Royale, un part non négligeable de la coupe réglée est absorbée par les nécessaires réparations à effectuer dans les bâtiments appartenant à l'abbaye. La forêt, source de revenus exceptionnels, ne connaît donc plus une exploitation désordonnée depuis la fin du XVII^e siècle. Et la gestion réfléchie de ce massif forestier semble avoir judicieusement persisté jusqu'à nos jours.

Forêt domaniale de Cherlieu par Jean-Claude Roussel

Ancienne propriété des cisterciens, la forêt de Cherlieu (564 ha) est devenue domaniale à la Révolution (Fig. 4). Jusqu'en 1828, elle fut traitée en taillis. La forêt était constituée alors par un ensemble d'arbres provenant des drageons des souches des arbres abattus quelques années auparavant. La première gestion «intensive» date de 1860, puisque c'est à ce moment qu'est prise la décision de gérer l'ensemble de la forêt selon l'objectif d'une exploitation de futaie. La méthode de gestion est celle des «affectations» : la forêt est divisée en cinq cantons sur lesquels la totalité de la superficie bénéficie du même type de coupe. Avec quelques variantes, ce système de gestion est maintenu jusqu'en 1949. Il s'appliquait à des surfaces de l'ordre de 120 hectares mises en régénération sur une seule place. Depuis 1950, la gestion est plus souple et l'unité de gestion est devenue la parcelle de 8 à 10 hectares. Le caractère monolithique des peuplements a donc commencé de changer. Actuellement, le plan de gestion, fixé par arrêté ministériel, est établi pour la période 1982-2006.

Ou en sommes-nous en 1993 ?

- Sur le plan forestier. Le résultat d'un siècle de gestion à objectif futaie est excellent. Les peuplements sont composés de classes d'âges bien équilibrés entre 1 et 140 ans parmi lesquels chênes et hêtres prédominent.
- Sur le plan naturel. Jusqu'au milieu du siècle, l'objectif était la futaie sans règlement précis concernant les essences. Le dernier aménagement a établi, pour la première fois. de véritables bases. fondées sur :
- une carte géologique,
- une carte des groupements végétaux (mais issus de la gestion humaine).
- une carte des objectifs forestiers possibles.
- Sur le plan impact paysager autour de Cherlieu. Les peuplements situés aux environs de l'abbave ont entre 20 et 80 ans.

4. La forêt domaniale de Cherlieu. Plan parcellaire. Archives départementales de la Haute-Saône.



Donc, théoriquement, aucune coupe de régénération, visible de l'abbaye, ne devrait être effectuée avant 40 à 50 ans.

Cela semble donc. très rassurant quant au maintien de la qualité paysagère de ce site cistercien. Pourtant, le forestier qui prend aujourd'hui une décision imposera des conclusions à ses arrières-petits-enfants. Si nous ne voulons pas que, dans un siècle et demi. les peuplements soient régénérés sur une très courte période, la gestion doit être anticipée. Conserver un paysage arborescent autour de l'abbaye impose de créer très vite dans les peuplements - mêmes jeunes - des trouées qui irrégularisent l'aspect général de la forêt.

Avec des trouées avant au maximum un hectare, les aspects de vide que les jeunes peuplements présentent pendant 10 à 20 ans, disparaissent, masqués par les grands arbres voisins. Ce mode d'exploitation rejoint un souci actuel à savoir un meilleur respect de la nature. En effet, aujourd'hui, nous ne travaillons plus à l'échelle de la carte géologique mais à celle de la cartographie des stations forestières, beaucoup plus fine. Aussi le parcellaire forestier est très souvent modifié et calqué sur ces stations forestières. Cela pourra être une base naturelle pour asseoir nos taches d'irrégulation des peuplements dès le prochain aménagement forestier.

L'Office national des forêts, souhaitant protéger le biotope forestier, ne le ferme pas pour autant au public; les promeneurs à pied sont toujours admis en forêt. Comme cela a été évoqué précédemment, des visites d'écoles sont organisées sur le site de Cherlieu dans le cadre d'un accord passé entre l'ONF et l'Éducation nationale. Elles conjuguent histoire et forêt.

Les relations avec les autres partenaires du milieu forestier (exploitants, chasseurs Catherine Chapuis, Béatrice Renahy, Jean-Claude Roussel

etc.) sont facilitées en forêt domaniale par le fait que l'ONF est «chez lui» et peut imposer ses décisions par l'intermédiaire de règlements précis annoncés avant toute opération.

Extérieurement, la gestion forestière par petits bouquets peut s'assimiler à une «modération». En fait, elle est pour l'ONF une gestion beaucoup plus fine et intensive. Hormis l'objectif primordial de la production, les soucis d'environnement, de paysage, d'écologie sont maintenant nos bases de référence. Souhaitons simplement qu'elles répondent aux souhaits qui seront ceux des hommes du XXI^e siècle.